



HAL
open science

De la Smart City à la Safe City

Joffrey Paillard, Meryam Benabdeljelil, Antoine Gherardi

► **To cite this version:**

Joffrey Paillard, Meryam Benabdeljelil, Antoine Gherardi. De la Smart City à la Safe City. Presses des Mines. Critique de la raison automatique : bêtise(s) et intelligence(s) de la numérisation du monde, , pp.63-77, 2022, Libres opinions, 978-2-35671-773-3. hal-04045369

HAL Id: hal-04045369

<https://hal.science/hal-04045369v1>

Submitted on 24 Mar 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

CRITIQUE DE LA RAISON AUTOMATIQUE
Bêtise(s) et intelligence(s) de la numérisation du monde

De la *Smart City* à la *Safe City* : dispositifs biopolitiques et « nouvelles normalités ».
Un nouvel épisode de surveillance contemporaine

Par Meryam Benabdeljelil, Antoine Gherardi et Joffrey Paillard

« Vous vivez de telle sorte que rien n'est plus à vous. [...] D'où a-t-il tant d'yeux qui vous épient, si ce n'est de vous ? »
Étienne de La Boétie, *Discours de la servitude volontaire*

Le 28 avril 2020, le premier ministre français Édouard Philippe, prend la parole lors d'une allocution qui fera date : un plan stratégique est décrit aux Françaises et Français expliquant les conditions très strictes quant au déconfinement, impliquant de nouvelles règles, de nouvelles normes¹, de nouvelles manières de faire et d'être au quotidien. Mettant l'accent sur l'omniprésence et la permanence du virus, il insiste longuement sur le fait que nous allons dorénavant devoir « vivre avec ce virus », tout en reprenant « une vie normale avec des exceptions », et qu'à partir de ce jour nous devrions nous habituer à de « nouvelles normalités ». C'est sur ce dernier point – bien précis – que cet article souhaite s'arrêter. Dans quelles mesures ces nouvelles normalités influencent-elles la quotidienneté de la population ? Quel en aura été l'impact pour les populations urbaines ? Que se passe-t-il lorsqu'une exception devient la norme, normale, banale et quotidienne ? Nous allons ici, grâce à des exemples nationaux, mais également internationaux, tenter de reconstruire un discours qui n'est plus uniquement un discours sanitaire, de crise et d'urgence, mais un discours qui se veut à la fois sécuritaire et juridico-disciplinaire.

Comme l'explique Henri Lefebvre dans son ouvrage, *Le droit à la ville*², « la ville eut toujours des rapports avec la société dans son ensemble, avec, ses éléments constitutifs (campagnes et

¹ Il est très intéressant de remonter à l'étymologie même du mot « norme », du latin *norma*, qui signifie équerre, règle. Ce terme, comme instrument de mesure, renvoie donc directement au fait de suivre et de se plier aux règles, de mesurer un angle parfaitement droit, etc. L'architecte, le mathématicien, se servent de cet instrument – l'équerre –, pour s'assurer que les plans de départ sont bons, corrects pour que les futures fondations soient bonnes et solides.

² Henri Lefebvre, *Le droit à la ville* [1968], Paris, Éditions Anthropos, ; 3ème éd., 2009.

agriculture, puissance offensive et défensive, pouvoirs politiques, États, etc.) avec son histoire. Elle change donc lorsque la société dans son ensemble change³ ».

Nous faisons ici, non pas l'hypothèse, mais le constat qu'avec la crise sanitaire due au coronavirus, le visage de la ville s'est transformé, s'est adapté et a évolué, en passant alors du *Smart* au *Safe*. Ainsi s'emboîte, presque naturellement, toute une nouvelle panoplie de dispositifs, des plus simples et discrets aux plus coercitifs, disciplinaires, voire autoritaires : des dispositifs étatiques et biopolitiques dont le but premier est de réguler tant la vie urbaine que les comportements sociaux. Pour ce faire, notre démonstration se déclinera en trois parties. La première nous fournira les fondements théoriques autour de la notion de biopolitique dans le cadre de différents épisodes épidémiques, en se focalisant sur la philosophie de Michel Foucault dont l'apport historique permettra de problématiser la notion de norme et de normalité dans le contexte sanitaire de la pandémie du Covid 19. La seconde partie traitera du rôle central des technologies dans la mise en place de systèmes de surveillance de la mobilité intégrés à l'espace urbain. L'objectif sera alors de mettre en exergue l'hybridation potentielle de la *Smart City* avec des intérêts et des aspirations relevant de la *Safe City*, modèle fondé sur des promesses de sécurité publique, dont les enjeux ont connu un succès accéléré grâce à la pandémie. Enfin, la troisième partie saisira les effets des dispositifs de surveillance technologique qui encadrent le télétravail nouvellement prescrit à la population active. Les dispositifs de la *Safe City* s'immiscent désormais dans les espaces privés du chez-soi, en brouillant les limites de la vie privée et professionnelle et en imposant donc ses « nouvelles normalités ».

Crises sanitaires, urbanisme, vie quotidienne, biopolitique

L'épisode sanitaire dans lequel le monde a été plongé autour de la fin de l'année 2019 ne peut que résonner avec l'un des concepts les plus connus de Michel Foucault : celui de *biopolitique*. Ce concept, introduit et développé durant ses cours au Collège de France de 1975-1976 (« *Il faut défendre la société* »), puis développé bien plus longuement dans les cours de l'année 1977-1978 (*Sécurité, territoire, population*), puis dans les cours de 1978-

³ *Ibid.*, p.44.

1979 sur la *Naissance de la biopolitique*⁴, trouve un ancrage tout particulier et une application quotidienne sans précédent tant ses formes se sont multipliées, diversifiées et personnalisées. Michel Foucault identifie ici une forme d'exercice du pouvoir qui porte, non plus seulement sur les territoires, mais également et surtout sur la vie des individus et des populations, par le biais du « biopouvoir ». Ses effets sont nombreux, et bien avant d'avoir une implication directe sur nos vies, ces différentes formes de mise en application se trouvent en premier lieu au sein des villes, quel que soit leur taille. L'expérience d'un confinement *total* (printemps 2020) aura pour beaucoup d'entre nous eu des répercussions directes sur notre appréhension et notre façon de parcourir la ville, tout comme sur nos façons de vivre l'espace public – que ce soit dans son approche politique, mais également économique, sociale, anthropologique et esthétique. Nul ne peut contredire le fait que l'un des premiers effets de la pandémie aura été d'investir, de manière totale, la sphère publique, médiatique et politique par le biais de la rue, dont les effets immédiats se répercutent sur la sphère privée des relations sociales, amicales, amoureuses, professionnelles, mais également sur la sphère intime en frappant de plein fouet notre relation à nous même. Affichages publicitaires, signalétique de distanciation physique, masques, gel hydroalcoolique, mais également couvre-feu, autorisation de sorties, confinements, tentes dédiées aux tests PCR sur le trottoir, et bien évidemment la fermeture de tous lieux de loisirs, de culture, de sorties et de détente ; s'est dessinée alors une toute nouvelle cartographie du biopouvoir dans l'exercice de la biopolitique. L'expérience et la vie urbaine se sont retrouvées alors totalement modifiées, voire annihilées, suite à une spirale toujours plus grande d'interdits. Si, pour beaucoup, ces obligations, ou préconisations ont pu paraître exceptionnelles et inédites, l'histoire nous apprend qu'elles sont, pour la plupart, « normales ».

« La biopolitique a affaire à la population, et la population comme problème politique, comme problème à la fois scientifique et politique, comme problème biologique et comme problème de pouvoir⁵. »

En retraçant certaines des pandémies les plus dures, sur un plan juridico-disciplinaire et sécuritaire, Michel Foucault met en lumière trois grands principes structurels de la société

⁴ Michel Foucault, Cours au Collège de France, 1975-1976 : « *Il faut défendre la société* » ; Paris, Éditions Gallimard, 1997 ; Cours au Collège de France, 1977-1978 : *Sécurité, territoire, population*, Paris, Éditions Gallimard, 2004 ; Cours au Collège de France, 1978-1979 : *Naissance de la biopolitique*, Paris, Éditions Gallimard, 2004.

⁵ Michel Foucault, Cours au Collège de France, 1975-1976 : « *Il faut défendre la société* », *op.cit.*, p.219.

civile à plusieurs époques⁶. Il explique que durant toute la période du Moyen-Âge, la société procédait à l'exclusion des lépreux, hors de l'enceinte de la ville. En effet, il met en évidence un partage massif et binaire de la société civile par la pratique du rejet et de l'exil. Il était alors question d'exclure pour mieux inclure. Ainsi, à l'intérieur de la ville, la clôture protectrice permettait de saturer l'espace de dispositifs de prise en charge ; à l'extérieur, les êtres vivants sont lâchés dans un espace vide et sans limites. Foucault explique alors que l'on assiste à une animalisation de la société : intérieur = troupeau sain ; extérieur = meute/bêtes sauvages contaminées et contagieuses. S'ensuit, jusqu'à la fin du XVII^e siècle, l'inclusion des pestiférés. C'est par un procédé simple, celui de l'*enfermement* (pour les malades), que les personnes saines pourront continuer de jouir de l'espace de la ville et de leur liberté. Ainsi, l'enfermement permet le quadrillage à l'origine du tri qui assure l'efficacité de la production. Foucault explique que nous sommes face à une toute nouvelle forme de technologie de gouvernement : l'administration⁷. Cette dernière se manifeste selon quatre grands principes – simples et efficaces – que sont le quadrillage individualisant ; le tri des habitants ; la surveillance continue et enfin, la hiérarchie de la ville. Il n'est donc absolument plus question de rejeter en dehors de la ville les malades, mais – et c'est d'ailleurs tout l'inverse qui s'opère – de les rendre visibles ; c'est pour cela que Foucault parle de « paradigme de la visibilité ». Enfin, à partir du XVIII^e siècle, on procède à une toute nouvelle forme d'action sur les populations malades, grâce à l'inoculation de la variole. Il n'est donc plus question d'exclusion comme avec la lèpre, ou de quarantaine comme avec la peste, mais de penser le phénomène en termes de calcul des probabilités et de statistiques par la mise en place d'actions préventives et sécuritaires (première vaccination de masse de l'histoire). Grâce à la connaissance de l'âge, du sexe, du travail, du rang social, de l'hygiène de vie, etc., un certain nombre de risques sera déterminé⁸. Se met alors en place une toute nouvelle technologie du pouvoir, celle d'un pouvoir qui renvoie à un savoir. Nous ne sommes plus dans un schéma individu/corps social/société (théorie du droit), non plus dans l'individu et son corps (société disciplinaire), mais dans ce que Foucault nomme « l'homme-espèce⁹ ». C'est à partir de ce

⁶ Michel Foucault, Cours au Collège de France, 1977-1978 : *Sécurité, territoire, population*, *op.cit.*, pp.11,12.

⁷ L'analyse des dispositifs de sécurité relatifs à la population conduira Foucault à mettre progressivement en relief le concept de « gouvernementalité », que l'on pourrait traduire par les techniques spécifiques de gestion de la population, comme « la manière dont on conduit les hommes, servant ainsi de grille d'analyse pour les relations de pouvoir », *Ibid.*, pp.406, 407.

⁸ L'usage de la statistique dans la détermination de risques quant à la santé de la population est devenu monnaie courante, pensons par exemple à la vaccination contre la grippe, ou bien à la campagne de vaccination qui accompagne la crise du coronavirus. Les premières personnes à se faire vacciner sont les personnes dites « à risque », c'est-à-dire les personnes âgées, les personnes souffrant de problèmes de santé ou ayant des comorbidités.

⁹ Michel Foucault, Cours au Collège de France, 1975-1976 : « *Il faut défendre la société* », *op.cit.*, p.220.

moment précis de l'histoire que l'Homme, dans sa dimension biologique, sera alors envisagé comme faisant partie d'un tout, celle de l'espèce humaine.

Ces évolutions, en termes de *manières de faire*, ont engendré l'instauration, puis l'institutionnalisation et enfin l'intégration de nouvelles règles et de nouvelles normes. Ce qui pouvait sembler politiquement *inacceptable* a fini par ne devenir qu'une facette de plus dans un océan de dispositifs sécuritaires. Le mot d'ordre étant avant tout de mettre les diverses populations en « sécurité ». Ce qui semblait *normal* pour une époque ou pour une situation donnée peut sembler *anormal* pour une autre¹⁰. La norme et le normal étant deux constructions sociales, collectives et intimes ; deux structures cognitives et psychologiques, produites de toutes pièces, qui fluctuent au gré de ce que la société subit et de son évolution propre et intrinsèque assignant un rôle et un comportement à tout un chacun. Nous sommes ici face à un double mécanisme – substantiellement opposé et contraire – quant à notre perception et notre compréhension de la norme et du normal, ou de ce que Foucault nomme par mécanisme de *normalisation* et de *normation*. S'il insiste aussi longuement sur cette distinction, c'est que les deux mécanismes sont diamétralement opposés, que ce soit dans leurs fonctionnements, dans leurs constructions, aussi bien dans leurs rapports au monde, au sujet – en tant que subjectivité ou sujet assujéti – ou bien à l'objet. Dans la normalisation, la norme n'est définie qu'à partir de ce qui est considéré « normal » ou « anormal » à une époque donnée ; dans le schéma de la normation c'est à partir d'une norme établie que l'on va pouvoir dire et qualifier ce qui est normal ou ce qui ne l'est pas.

En fait, il faut envisager que ces deux schémas ne se forment pas dans les mêmes cercles structurels et n'impliquent pas la même expérience quant aux relations et aux tensions qui s'y jouent : la norme prend place dans la discipline, à la différence du normal qui, lui, trouve sa source dans la sécurité. Il est important de comprendre que « la discipline consiste à poser d'abord, un modèle, un modèle optimal qui est construit en fonction d'un certain résultat, et l'opération de la normalisation disciplinaire consiste à essayer de rendre les gens, les gestes, les actes conformes à ce modèle, le normal étant précisément ce qui est capable de se conformer à cette norme et l'anormal, ce qui n'en est pas capable¹¹ ». Si la discipline permet

¹⁰ Pensons par exemple à l'usage de certaines drogues, le fait de ne plus pouvoir fumer dans les lieux publics, le rapport au châtiement corporel des enfants, l'orientation sexuelle, etc. Nous pouvons dire que la criminalisation d'un comportement change et évolue en même temps que la société civile, mais également juridique, politique ou encore médicale change.

¹¹ Michel Foucault, Cours au Collège de France, 1977-1978 : *Sécurité, territoire, population, op.cit.*, p.56.

cela, c'est parce qu'elle analyse, compose et décompose, construit et déconstruit les individus, les lieux, les temps, les gestes, les actes, les opérations, etc. « Elle les décompose en éléments qui sont suffisants pour les percevoir d'une part et les modifier d'autre part¹² », et c'est précisément cela que Foucault nomme le quadrillage disciplinaire. *A contrario*, la sécurité permet « un repérage des différentes courbes de normalité, et l'opération de normalisation va consister à faire jouer les unes par rapport aux autres ces différentes distributions de normalité et à faire en sorte que les plus défavorables soient ramenées à celles qui sont le plus favorables. On a donc là quelque chose qui part du normal et qui se sert de certaines distributions considérées comme plus normales que les autres, plus favorables en tout cas que les autres. Ce sont ces distributions-là qui vont servir de normes. La norme est un jeu à l'intérieur des normalités différentielles, et l'opération de normalisation consiste à jouer et à faire jouer les unes par rapport aux autres ces différentes distributions de normalité¹³ » On peut donc affirmer que si la norme et la normation se rapprochent de l'image de la *règle*, le normal et la normalisation, quant à eux, se rapprochent du *modèle*¹⁴ ; le premier étant d'une certaine manière applicable à tous, unilatéralement et universellement quand le second serait plutôt une possibilité parmi tant d'autres. Le premier s'apprend, le second s'enseigne.

À partir de ce partage binaire de deux genres d'organisation, nous pouvons alors questionner ce que nous entendons par *normativité* et *normalité*. Si le premier terme renvoie à un complexe de règles prescriptives et à une question de droit (le normatif), le second renvoie à un complexe de règles descriptives et à une question de fait (le normal) : « Non écrite, non nécessairement explicite, elle [la norme] ne relève pas du droit positif où les lois sont écrites, mais elle se traduit dans des usages, des valorisations, des discours, et elle induit des comportements et des jugements¹⁵. » Elle se réfère alors à un type, voire à un modèle, de ce qui doit être fait et influence de manière directe et indirecte, franche et tacite autant les comportements que le domaine du vivre ou de l'agir – qu'il soit personnel ou avec l'autre – en société.

« Les normes sont incarnées en tant que habitus, coutumes et mœurs.
Ce qui en résulte ne se trouve pas qualifié comme strictement juste ou

¹² *Ibid.*, p.55.

¹³ *Ibid.*, p.65.

¹⁴ Françoise Choay, *La règle et le modèle : sur la théorie de l'architecture et de l'urbanisme*, Éditions du Seuil, Paris, 1996.

¹⁵ Laurence Cornu, « Normalité, normalisation, normativité : pour une pédagogie critique et inventive », *Le Télémaque*, Presses Universitaire de Caen, 2009/2 n°36 | pages 29 à 44, p.29.

injuste, bon ou mauvais, fonctionnel ou dysfonctionnel, mais comme convenant ou inconvenant. [...] Les coutumes sont soutenues par des institutions plus ou moins formelles, dont les règles déterminent quel comportement ou procédure vaut comme correct. D'autre part, il n'y a pas de normes sans qu'elles soient apprises et appropriées¹⁶. »

Une attention particulière sera alors portée aux dispositifs – dans leur dénomination foucauldienne – comme outils et discours, comme mécanismes et arguments, comme lois, décisions réglementaires, mesures administratives, énoncés scientifiques : comme du « dit aussi bien que du non-dit¹⁷ ». *In fine*, la loi, la discipline et la sécurité ne sont que des forces mouvantes dans ce jeu de l'aléatoire et du probable régi par des processus de normation et de normalisation.

Ces quelques explications ont pour but de commencer à comprendre, mais surtout à (re)construire un discours qui, dans le cadre de la pandémie, a structuré notre quotidien. Au-delà des différentes évolutions factuelles quant aux traitements des personnes malades et des personnes saines, la question sous-jacente et latente est celle de la ville, à comprendre comme le milieu de vie où évolue un certain nombre de populations. Ainsi, loi, discipline et sécurité ne sont pas à comprendre comme des entités séparées et autonomes, mais bien comme une seule et même réponse à un problème unique : celui de la gestion et de la gouvernance des populations en milieu urbain.

« Disons pour résumer tout cela que, alors que la souveraineté capitalise un territoire, posant le problème majeur du siège du gouvernement, alors que la discipline architecture un espace et se pose comme problème essentiel d'une distribution hiérarchique et fonctionnelle des éléments, la sécurité va essayer d'aménager un milieu en fonction d'événements ou de séries d'événements ou d'éléments possibles, séries qu'il va falloir régulariser dans un cadre multivalent et transformable. L'espace propre à la sécurité renvoie donc à une série d'événements possibles, il renvoie au temporel et à l'aléatoire, un temporel et un aléatoire qu'il va falloir inscrire dans un espace donné. L'espace dans lequel se déroulent des séries d'éléments aléatoires, c'est, je crois, à peu près cela ce qu'on appelle le milieu¹⁸. »

En d'autres termes, et pour conclure sur ce point, nous pouvons dire que la pandémie et ses conséquences sont devenues pendant un certain temps au moins la nouvelle « norme » dans la

¹⁶ Bernhard Waldenfelds, « Normalité et normativité, entre phénoménologie et structuralisme », *Revue de Métaphysique et de Morale*, Presses Universitaires de France, 2005/1 n°45 | pp. 57 à 65, p.60.

¹⁷ Michel Foucault, *Dits et écrits*, t. III : 1976-1979, Paris, Gallimard, 1994, p. 229.

¹⁸ Michel Foucault, Cours au Collège de France, 1977-1978 : *Sécurité, territoire, population, op.cit.*, p.22.

quotidienneté de milliards de personnes à travers le monde, et que les « nouvelles normalités » dont parlait Édouard Philippe (évoquées au début de notre texte) sont devenues les nouvelles habitudes, les nouveaux comportements que chacun aura dû intégrer dans sa *nouvelle vie*, pour la rendre plus « normale ».

Technopolis, technopolice, mobilité, surveillance et sous-surveillance

La situation d'urgence sanitaire a fortement influencé les quotidiens et les comportements, tant au niveau individuel que collectif, notamment en imposant des contraintes spatio-temporelles à la mobilité. Face à cela s'est imposée une adaptation accélérée à de nouveaux usages et une adoption de réflexes faisant désormais partie de ces « nouvelles normalités » qui ne cessent de se renouveler. Dans la lutte contre la propagation du virus et suivant une logique sécuritaire, les déplacements des populations ont été réduits et de nombreux dispositifs de contrôle et de surveillance ont émergé. À travers l'argument de l'obligation et de l'assurance du respect des mesures restrictives, divers dispositifs biopolitiques ont investi l'espace urbain. Attestations de déplacement dérogatoires, logiciels de reconnaissance faciale, applications de suivi, vidéosurveillance « intelligente, » caméras thermiques, utilisation de drones pour faire respecter le confinement, ont marqué ainsi la mise en service à grande échelle de technologies ubiquitaires à des fins de surveillance.

En tant que *technopolis*¹⁹, la *Smart City* annonce par son intégration dans les réseaux urbains d'objets connectés une potentielle amélioration des services et des quotidiens par la collecte, l'analyse et le traitement des données, et promet une « optimisation algorithmique de toute circonstances de la vie individuelle et collective²⁰ ». La *Safe City*, semble par sa promotion de la sécurité, et par la mise sous surveillance de l'espace public, tirer profit du *Big Data* pour imposer une technopolice²¹ et une « gouvernance algorithmique²² », basée sur la prédiction et

¹⁹ La définition étymologique de la *techno-polis* renvoie aux termes grecs *tekhne*, se référant à un savoir-faire et à une habileté manuelle et *polis*, à la cité-État, groupement de citoyens libres et autonomes. Une *techno-polis* serait donc une ville de l'intelligence manuelle et matérielle, alors que la technopolis désigne plutôt une ville faisant référence aux consortiums d'entreprises œuvrant notamment dans le domaine des technologies numériques. Ainsi, la *technopolis* est ici employée en référence à l'aspect de la *Smart City* relevant de son intégration en son sein des nouvelles technologies.

²⁰ Eric Sadin, *La vie algorithmique, critique de la raison numérique*, Paris, Éditions l'Échappée, 2015, p 85.

²¹ Expression issue du projet de la *Quadrature du Net*, destinée à dénoncer la loi de « sécurité globale » : « La Smart City fait ainsi de la Technopolice notre futur. Sous couvert d'optimisation et d'aide à la décision, elle transforme l'urbanité tout entière pour en faire une vaste entreprise de surveillance. Une surveillance macroscopique d'abord, dédiée à un pilotage serré et en temps réel des flux de population et de marchandises, à

le contrôle des flux des individus et des biens. La notion de technopolice est pourtant complémentaire à celle du « techno-pouvoir²³ ». Ce dernier relève des nouvelles formes de gouvernementalité produites par les technologies et issues du traitement massif des données, et la technopolice désigne plutôt le processus au travers duquel les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont mises au service des activités de surveillance. Bien que projetant souvent des représentations parfois disjointes, la ville technique et technologique pouvant faire écho à des idéaux de connectivité, et la ville sécuritaire à la consommation excessive des données personnelles et intrusives – entraînant surveillance et contrôle – le *Smart* et le *Safe* se confondent. La technopolice faisant partie de la technopolis est considérée comme étant une composante essentielle de la *Smart City* pouvant basculer vers un des principaux pendants dystopiques des dérives de ce modèle de ville.

La multiplication d'objets connectés (du Smartphone géolocalisé aux capteurs enregistrant les déplacements, comportements, sons et anomalies) et l'utilisation de technologies mesurant différentes « strates de données²⁴ », marquent la numérisation de l'espace public à des fins de surveillance et de contrôle. Alors qu'ils semblaient, il y a quelques années, comme relevant d'expérimentations issues de la science-fiction, plusieurs exemples dans le monde mais également en France, témoignent des dérives panoptiques et sécuritaires de la *Smart City*. Accentués notamment lors de la crise sanitaire, ces dispositifs font désormais partie de nos quotidiens, et marquent ainsi l'hybridation qui menace de se réaliser entre la *Smart City* et la *Safe City*²⁵. L'une des formes les plus répandues universellement se manifeste par la mise en place par les gouvernements de diverses applications de *tracking* des personnes contaminées. Il est à noter également en France que l'évolution de la désignation de l'application de suivi des personnes infectées par le coronavirus de « Stop covid » à l'expression plus inclusive et plus responsabilisante « Tous anti-covid » n'est pas sans rappeler les *nudges*. Ce terme renvoie à des dispositifs graphiques et vocaux relayant des recommandations vis-à-vis de

une gestion centralisée depuis un centre de commandement hyper connecté. Puis, une surveillance rapprochée des individus et des groupes : dès que des comportements “suspects” sont détectés, les appareils répressifs pourront fondre sur eux, “préempter la menace” et réprimer la moindre petite infraction à l'ordre public, ou à l'inverse récompenser les citoyens jugés vertueux. » <https://technopolice.fr/presentation/>, consulté le 05/03/2021.

²² La « gouvernance algorithmique » se rapporte à l'emprise des algorithmes et de l'intelligence artificielle, dont le fonctionnement dépend des données collectées auprès des individus, sur les prises de décision.

²³ Eric Sadin, *La vie algorithmique, critique de la raison numérique*, op.cit., p 192.

²⁴ *Ibid.*

²⁵ Bien que les deux notions soient confondues comme évoqué précédemment, la distinction entre les deux relève principalement des imaginaires qui se construisent autour des deux concepts, d'un côté les idéaux de connectivités et de l'autre les dérives sécuritaires.

l'adoption de réflexes particuliers – en dehors ou en temps de crise – et précisant les nouvelles injonctions relatives à la distanciation physique et à la disciplinarisation des comportements.

Face à l'épidémie de la Covid19, divers dispositifs biopolitiques et souvent liberticides ont en effet été instaurés au sein de l'espace urbain par les politiques publiques sous couvert de l'assurance du respect des contraintes liées à la limitation des déplacements. Nous pouvons citer l'exemple de la Chine, où ont été expérimentées les méthodes les plus intrusives et radicales de surveillance. On relève entre autres le déploiement de caméras à reconnaissance faciale, l'utilisation de drones pour continuellement contrôler la mobilité et les interactions sociales des habitants dans la ville – ou à l'échelle plus réduite dans leurs quartiers –, et en vue d'assurer en permanence et à distance l'immobilité et l'assignation à résidence des personnes contaminées. S'en est suivi la mise en place de QR codes de couleur, donnant ou refusant l'accès aux espaces urbains et services publics. En décrivant ce qui pourrait s'assimiler à la concrétisation spatiale de l'univers orwellien, nous pouvons faire le constat que la multiplication des dispositifs biopolitiques de surveillance accompagnent souvent les régimes totalitaires²⁶. Ces dispositifs rendent possible, avec une précision laissant peu de marge d'erreur, l'identification des usages et des individus au sein de l'espace public, en relevant une série d'informations les concernant : leur identité, âge, sexe, port de lunettes, le discernement de leurs caractéristiques physiques, la distinction des véhicules (automobile ou deux roues, numéro d'immatriculation, modèle de voiture). En Chine les systèmes de vidéosurveillance s'accompagnent d'un crédit social attribuant une note aux habitants en fonction de leurs comportements, refusant l'accès à une série de services, liés notamment à la mobilité (accès aux transports en commun, achat de tickets de train, pour n'en citer que quelques-uns), à ceux dont la note est jugée basse.

En dépit des discours qui garantissent leur éloignement des méthodes chinoises, des exemples similaires ont également vu le jour en Europe et en France. La ville de Nice détient le record national de caméras de vidéosurveillance (1 962 caméras quadrillent les rues, soit 27 au km²). Dans une expérimentation datant de 2019, Nice a installé dans l'espace urbain un dispositif de reconnaissance faciale sous le nom de la sécurisation de l'espace public, des détecteurs à

²⁶ « Si le droit au secret n'est pas maintenu, nous sommes dans un espace totalitaire » Eric Sadin, *La vie algorithmique, critique de la raison numérique*, op.cit., p182.

émotions et une application de « vigilance citoyenne²⁷ ». La *Start-Up Datakalab*²⁸ s'est également intéressée aux problématiques de la *Safe City*, notamment à travers l'installation sur les caméras de vidéosurveillance de la RATP à la station Châtelet à Paris, d'un dispositif de reconnaissance faciale « intelligent » capable de relever les situations de non-respect des mesures sanitaires en vigueur dans les transports en commun. Débuté le 6 mai 2020 et interrompu en juin suite à l'intervention de la CNIL, ce dispositif a été un moyen d'obtenir une estimation en temps réel du nombre de voyageurs suivant les mesures sanitaires préconisées, détectant les distances entre les personnes, le respect du port du masque, les formations de groupes, etc. Certes, les voyageurs sont informés de la présence des caméras par des messages sur les panneaux d'affichage dans la station, mais ils n'ont pas la possibilité de donner ou de retirer leur consentement quant à l'utilisation de leurs données personnelles, ni de vérifier les mesures d'anonymisation mises en place.

C'est pourquoi, la surveillance au XXI^e siècle et à l'heure du coronavirus semble faire émerger la nécessité d'une « sousveillance²⁹ » et d'une « sous-surveillance », permettant d'avoir une vision précise des dispositifs biopolitiques en vigueur suite notamment à la situation de crise sanitaire, ayant permis l'expansion et le développement excessif de pratiques souvent liberticides et portant atteinte à la *privacité* de certaines données individuelles. Panoptique inversé³⁰, la sousveillance consiste à proposer aux usagers des moyens pour surveiller ceux qui surveillent. La sousveillance a été conceptualisée par Steve Mann³¹, afin d'utiliser les dispositifs biopolitiques en vue « d'exercer un contrôle citoyen ». Il

²⁷ Cette application pour mobile, nommée « reporty », a pour objectif de permettre aux individus de prévenir les troubles de l'ordre public, d'incivilités et des actes de vandalisme, violence, etc. Dispositif très intrusif ne donnant aucune précision quant au consentement des personnes, la CNIL a jugé la mise en place de cette application contraire au droit au respect de la vie privée en raison des risques élevés de surveillance des personnes, puisqu'il implique à la fois la collecte instantanée et l'enregistrement de données de personnes tierces sur la voie publique (<https://virtual-dpo.fr/blog/lapplication-mobile-de-vigilance-citoyenne-de-la-ville-de-nice-contre-au-droit-au-respect-de-la-vie-privee-en-raison-des-risques-eleves-de-surveillance-des-personnes-selon-l/>) consulté le 11 mars 2021.

²⁸ https://www.lemonde.fr/pixels/article/2020/05/07/ratp-des-cameras-intelligentes-pour-mesurer-le-taux-de-port-du-masque-dans-la-station-chatelet_6039008_4408996.html

²⁹ La sousveillance propose une forme de gouvernance de l'espace public inhérente à l'usage des technologies, se référant aux « capacités données à chaque citoyen de faire usage des dispositifs numériques pour “regarder d'en bas” (*watching from below*) les différentes formes de pouvoirs étatiques et commerciaux ». Steve Mann, Jason Nolan, Barry Wellman « Sousveillance : Inventing and Using Wearable Computing Devices for Data Collection in Surveillance Environments », *Surveillance & Society*, 2002, vol.1, no 3, p331-355 In Camille Alloing, « La sousveillance. Vers un renseignement ordinaire », *Hermès, La Revue, op.cit.*

³⁰ En référence aux travaux de Michel Foucault, et plus spécifiquement dans son ouvrage, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975.

³¹ Les travaux de Steve Mann, professeur du département de sciences appliquées de l'université de Toronto, lui ont permis d'inventer le concept de « sousveillance ». Il fut le premier à utiliser les lunettes à caméra intégrée (*EyeTag*) fixées sur son crâne de façon permanente.

s'agit en d'autres termes de l'inverse de la surveillance, ce qui consiste, aux travers des technologies embarquées, de rendre compte via le point de vue de l'individu concerné, de situations ou d'évènements, comme en témoignent les caméras miniatures.

Au-delà de la surveillance continue des plateformes du Web, et outre le concept de sousveillance, la sous-surveillance vise plus à « fournir une vision d'ensemble des dispositifs (techniques et législatifs principalement) de surveillance, qu'à documenter les actions les plus visibles des surveillants³² ». Dans cette optique, de nombreuses démarches ont été menées dans le but de renseigner les usagers comme sur le site [sous-surveillance.net](https://paris.sous-surveillance.net/)³³. Issu du *crowdsourcing* (participation collective), et donc de l'*Open Data*, ce site ne recense pas uniquement les diverses caméras de vidéosurveillance implantées dans l'espace public, mais il propose aussi des informations permettant l'élaboration d'une critique de la surveillance quotidienne essentielle au débat démocratique³⁴. Il paraît donc nécessaire notamment dans le contexte actuel de « développer une réelle éducation aux médias numériques afin de transformer les différentes pratiques de sousveillance et de sous-surveillance en réel outil de renseignement démocratique³⁵ ».

Une prise de conscience du basculement vers une société de l'« hyper et ultra-surveillance » est fondamentale. Ce qui est alarmant, n'est pas l'utilisation des technologies de surveillance en elles-mêmes, pouvant pour les technocrates, être présentée comme une réponse instantanée, directe et pragmatique pour répondre à des objectifs de limitation de la propagation du virus en temps de crise. Bien que fortement intrusives et suscitant de multiples questionnements quant à leurs visées, de pareilles démarches rejoignent l'idée du solutionnisme technologique³⁶, et s'introduisent dans nos quotidiens « sans susciter de réel débat de fond³⁷ ». Toutefois, le danger réside principalement dans l'adaptation consciente ou inconsciente à ces « nouvelles normalités » et la pérennisation des systèmes de surveillance initialement installés pour faire face à une situation de crise.

³² Camille Alloing, « La sousveillance. Vers un renseignement ordinaire », *Hermès, La Revue, op.cit.*

³³ <https://paris.sous-surveillance.net/>

³⁴ « Là où la sousveillance joue sur l'affect des publics, les représentations qu'ils ont de la surveillance étatique et de ses acteurs de terrain comme les forces de l'ordre, la sous-surveillance se veut factuelle et apparaît comme un outil démocratique offrant un commun nécessaire à la coordination d'actions citoyennes. » Camille Alloing, « La sousveillance. Vers un renseignement ordinaire », *Hermès, La Revue, op.cit.*

³⁵ *Ibid.*

³⁶ Evgny Morosov, *Pour tout résoudre cliquez ici, l'aberration du solutionnisme technologique*, FYP Éditions, 2014.

³⁷ Sylvain Louvet, *Tous surveillés, 7 milliards de suspects*, ARTE et cappa presse, 2019, 1:29'.

« L'implantation en cours et tous azimuts de capteurs qui va contribuer à intensifier sans commune mesure l'ampleur des données produites et témoigner de la quasi-totalité des gestes du quotidien autant que des mouvements de la société dans son ensemble³⁸. »

Alors qu'avant le coronavirus, il s'exerçait souvent de façon dissimulée, ce nouveau paradigme où l'accélération de la surveillance et son extension suppose que le fonctionnement de la société est indissociable d'un suivi des personnes et des comportements, « c'est le passage d'une condition d'exception à une condition normalisée ou banalisée »³⁹ qui semble se dessiner.

Le télétravail comme « nouvelle normalité » : surveiller et discipliner le travail à distance

Depuis le début de la crise sanitaire, le télétravail a été rendu obligatoire en France pour les salariés dont les missions sont compatibles avec ce dispositif d'organisation de l'activité professionnelle. En s'appuyant sur l'article L. 1222-11 du Code du travail prévoyant l'obligation du télétravail en cas de risque épidémique, le gouvernement a imposé le travail à distance aux entreprises et aux administrations publiques dès le premier confinement. Plus tard, le *Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19*, publié le 31 août 2020 et actualisé le 16 février 2021, présente les justifications à l'imposition du nouveau cadre de réalisation du travail sur les fondements biopolitiques de la gestion de la crise sanitaire du gouvernement français.

« Le télétravail est un mode d'organisation de l'entreprise qui participe activement à la démarche de prévention du risque d'infection au SARS-CoV-2 et permet de limiter les interactions sociales aux abords des lieux de travail et sur les trajets domicile-travail. [...] Dans les circonstances exceptionnelles actuelles, liées à la menace de l'épidémie, il doit être la règle pour l'ensemble des activités qui le permettent. Dans ce cadre, le temps de travail effectué en télétravail est porté à 100% pour les salariés qui peuvent effectuer l'ensemble de leurs tâches à distance. »⁴⁰

³⁸ Eric Sadin, *La vie algorithmique, critique de la raison numérique*, op.cit., 2015, p.169.

³⁹ *Ibid.*, p.174.

⁴⁰ Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion (2021, 16 février). *Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19*. <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise.pdf>

D'abord considéré comme une innovation technologique permettant de s'affranchir du temps de déplacement domicile-travail dans les années 1980, le télétravail a été appréhendé comme un choix managérial soutenant le développement économique des organisations dès les années 1990⁴¹. Appuyée par la diffusion des TIC, sa mise en œuvre offre une plus grande marge d'autonomie dans l'organisation du travail, l'une des nouvelles tendances managériales. Jusqu'à la période récente, le télétravail formellement défini restait minoritaire dans les organisations, et toujours partiel (entre un et deux jours par semaine). Le maigre succès du télétravail formel pouvait s'expliquer par la remise en question du rôle du supérieur hiérarchique, induite par la gestion de ce que Laurent Taskin nomme la « déspecialisation »⁴² physique et psychologique du télétravailleur. Les travaux d'Antonio Casilli⁴³ démontrent qu'avant la crise sanitaire, le télétravail était surtout l'apanage des catégories socioprofessionnelles supérieures – quand bien même son obligation l'aurait étendu à d'autres, il concerne toujours en premier lieu ces catégories.

Avant la pandémie, la mise en place du télétravail reposait sur le principe du volontariat du salarié. Depuis, cette conception volontariste a été complètement renversée pour devenir un dispositif autoritaire, imposé aux salariés et aux personnels d'encadrement⁴⁴. Ainsi, durant le premier confinement, un quart de la population active française a été contrainte de travailler à distance à temps complet⁴⁵. Ce n'est que quelques mois plus tard que les négociations entre l'État et les partenaires sociaux ont abouti à l'accord national interprofessionnel sur le télétravail du 26 novembre 2020⁴⁶. La politique gouvernementale contemporaine de la COVID-19 érige le télétravail en enjeu sanitaire, une injonction marquant une nouvelle étape dans la normalisation du télétravail aux catégories socioprofessionnelles concernées, excluant de fait les activités jugées « essentielles » dans le contexte pandémique.

⁴¹ Laurent Taskin, « Le télétravail en manque de régulations » *Regards économiques*, n°37, 2006, p.2.

⁴² *Ibid.*, p.8.

⁴³ Antonio Casilli, « Le travail à inégales distances », *Par ici la sortie !*, n°1, 2020, pp. 147-153.

⁴⁴ *Télétravail en période de Covid-19* (2021, 9 mars). Site du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/teletravail-en-periode-de-covid-19>, consulté le 11 mars 2020.

⁴⁵ Caroline Diard, Le télétravail est-il « durable » ? Les enseignements du confinement, *The Conversation*. Disponible : <https://theconversation.com/le-teletravail-est-il-durable-les-enseignements-du-confinement-151886>, 22 décembre 2020, consulté le 11 mars 2020.

⁴⁶ *Accord national interprofessionnel du 26 novembre 2020 pour une mise en œuvre réussie du télétravail* (2020, 26 novembre).

C'est dans ce cadre que les technologies numériques de surveillance se déploient dans la sphère du travail, jusqu'au domicile des salariés. Si le phénomène de la surveillance technologique n'est pas né avec l'imposition du télétravail, il s'est depuis accentué : aux États-Unis, les intentions d'achat de dispositifs de contrôle technologique du travail ont été multipliées par cinquante entre janvier et avril 2020⁴⁷. Des outils de géolocalisation aux applications de visioconférence, les nouvelles technologies encadrent le temps de travail et mesurent le temps de réalisation des tâches. Antonio Casilli critique l'imaginaire du *smart working* entièrement réalisé à distance, via les usages bricolés des outils et des plateformes de communication (Zoom, Slack, Google Docs, etc.) pour « maintenir la vision idéalisée d'un lieu de travail où les interactions autant formelles qu'informelles contribuent à la productivité. »⁴⁸

D'un point de vue juridique, la surveillance technologique reste légale dans le cadre d'une relation contractuelle entre l'employeur et le salarié, à condition que ce dernier en soit informé et que le dispositif soit temporaire. Ces *dispositifs de surveillance* ne sont pas sans rappeler le panoptique de Jeremy Bentham⁴⁹, dont les effets sur la discipline et le contrôle social ont été intégrés dans la théorie foucauldienne. Selon Caroline Diard, le contrôle social explique les effets d'autocontrôle des dispositifs de télétravail sur les relations avec les supérieurs hiérarchiques : il « s'exerce en interne lorsque les individus adhèrent aux normes collectives et les jugent légitimes. Le groupe organise une forme de contrôle en son sein. Il en est de même pour les individus qui développent une forme d'autocontrôle, bien que leurs managers leur fassent confiance. »⁵⁰ Pourtant, les promesses du télétravail valorisent l'autonomie et la reconfiguration des relations entre les salariés et les managers sur les valeurs de confiance. Mais le panoptique de la surveillance numérique du travail exacerbe les pressions collectives et l'autodiscipline. L'étude de cas menée par Laurent Taskin et Julien Raone montre que la distanciation produite par le télétravail a renforcé la disciplinarisation des comportements individuels, au-delà de l'environnement traditionnel du contrôle de

⁴⁷ Caroline Diard, Est-ce encore utile de surveiller les salariés ? *The Conversation*. Disponible : <https://theconversation.com/est-ce-encore-utile-de-surveiller-les-salaries-147582>, 8 octobre 2020, consulté le 11 mars 2020.

⁴⁸ Antonio Casilli, Le travail à inégales distances. Par ici la sortie !, *op.cit.*, p.2.

⁴⁹ Jeremy Bentham, (1838-1843). *The Works of Jeremy Bentham*. Éditions J. Bowring, Edimbourg, 11 vol, in Michel Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, p.202, note de bas de page n°51.

⁵⁰ Caroline Diard, « Est-ce encore utile de surveiller les salariés ? » *The Conversation*, *op.cit.*, Disponible : <https://theconversation.com/est-ce-encore-utile-de-surveiller-les-salaries-147582>

l'exercice du travail, par les dispositifs de surveillance⁵¹. L'étude s'appuie sur l'exemple d'une entreprise belge du secteur biopharmaceutique, dans laquelle l'introduction d'un système de contrôle du télétravail effectué par les cadres trace leur temps d'activité individuel, via des feuilles d'occupation de l'emploi du temps pour chaque tâche. En amont de ce dispositif, le département des ressources humaines effectue une sélection des télétravailleurs potentiels à partir d'un formulaire, qui « peut être interprété comme un premier filtre garantissant en fait la “surveillabilité” du télétravailleur. »⁵²

Bien avant la pandémie et l'injonction au télétravail, les dérives managériales des dispositifs de contrôle du travail alertent sur le caractère dystopique de la surveillance technologique, et la réactivation de l'organisation taylorienne du travail⁵³ par la collecte de données et l'analyse statistique des communications des salariés. Autant de contre-exemples de la promesse de l'autonomie et de l'aplatissement des relations hiérarchiques, témoignant de la nécessité d'un encadrement des dispositifs technologiques appliqués au télétravail.

À l'heure de la plus grave pandémie du XXI^e siècle, le télétravail apparaît comme l'un des dispositifs de normalisation disciplinaires, au nom de la sécurité des populations. Soutenu par les technologies de surveillance, il vise à limiter les comportements déviants et maintenir une activité économique *normale*. Mais paradoxalement, ne fait-il pas émerger d'autres risques sanitaires, cette fois psychosociaux ?

Conclusion

Face aux modifications imposées par l'épidémie de la COVID-19, et toutes les limitations et injonctions spatiaux-temporelles, comportementales, professionnelles, etc., la crise nous plonge *de facto* dans de « nouvelles normalités », dont les frontières semblent encore mouvantes et incertaines de par l'évolution incontrôlée du virus. Toutefois, les impacts et

⁵¹ Laurent Taskin et Julien Raone, « Flexibilité et disciplinarisation : repenser le contrôle en situation de distanciation », *Economies et sociétés*, série « Études critiques en management », KC, vol. 3, n°1, 2014, pp. 35 - 69.

⁵² *Ibid.*, p. 51.

⁵³ Annie Kahn, « Le numérique remet le taylorisme au goût du jour », *Le Monde*, 24 octobre 2015, p.7.

influences des technologies numériques – qu’elles soient de surveillance ou de contrôle – installées en réponse à l’urgence semblent s’ancrer dans les espaces urbains. Ce nouvel épisode de la surveillance contemporaine altère les habitus et la quotidienneté des populations en virtualisant les activités et les sociabilités.

Sans pour autant valider un discours pessimiste, « le retour à la normale ne semble pas être pour demain⁵⁴ ». Cette expression hypothèque l’avenir des sociétés urbaines en normalisant une discrète mise sous contrôle des flux et des échanges sociaux, à l’époque de l’hyperconnexion et du partage sans limite, basculant vers l’hypersurveillance. À l’heure du coronavirus et de l’aseptisation des relations, pouvons-nous alors parler de nos jours de « bio-social » – en prolongement de la notion de biopolitique – pour marquer le fait qu’une nouvelle forme d’exercice du pouvoir s’est emparée du social, de nos comportements, de nos échanges et interactions avec l’autre ?

⁵⁴ Nous nous référons au discours d’Édouard Philippe, du 28 avril 2020.